Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|--|---|
| Syndicat de l'Orge Breux-Jouy Saint Sulpice de Favières Saint Chéron Le Val Saint Germain Sermaise Saint Maurice Montcouronne Vaugrigneuse Saint Yon Mauchamps Villeconin Souzy-la-Briche Breuillet Dourdan Roinville Saint-Cyr-sous-Dourdan | Monsieur Bouchy |
| | |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|-----------------------|
| Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation | Ou i - non |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|--|----------------------|
| de l'ensemble des eaux collectées ; | |
| Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif; | Oui - non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Oui - non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Oui - non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Une 1ère analyse de la situation du patrimoine pluvial des communes du territoire a été faite. Cette analyse a conduit à conclure sur :

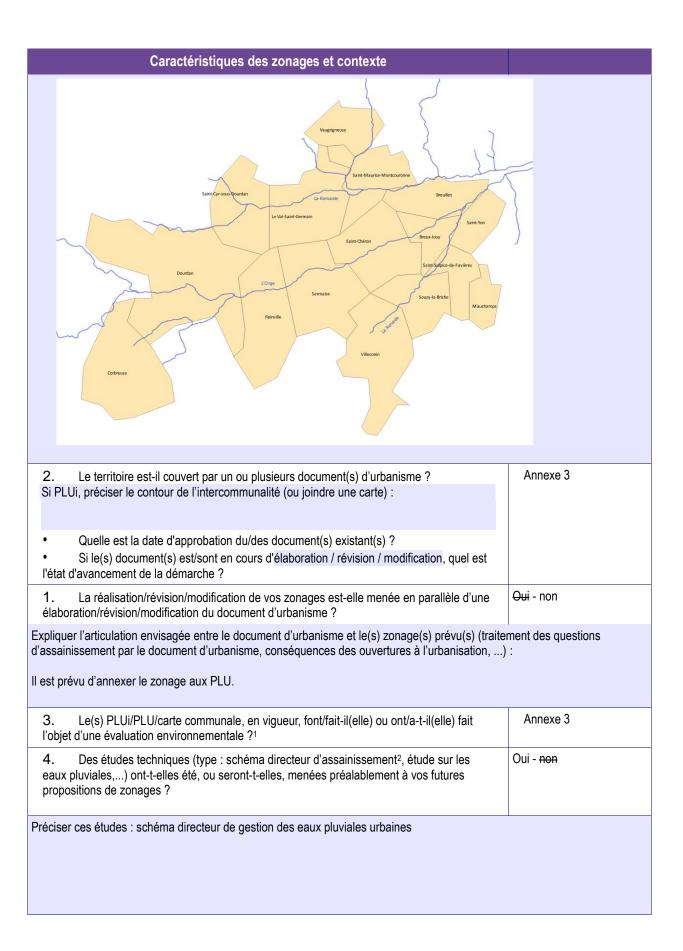
- Le peu, d'exploitation préventive du patrimoine pluvial (uniquement des interventions d'urgence),
- la mauvaise connaissance du patrimoine, aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif.

La combinaison de ces deux éléments est un facteur à risque pour les collectivités car elle conduit à maximiser les risques :

- d'inondations par débordement des réseaux et de coulées de boues,
- de pollution des cours d'eau, de manière chronique ou ponctuelle,
- d'effondrement des routes par effondrement des réseaux.

Face à ce constat, le syndicat de l'orge a proposé à ses communes - qu'elles aient transféré ou non leur compétence EPU - d'adhérer à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé. Ce schéma et le zonage ont été réalisés entre 2017 et 2019.

| | Caractéristiques des zonages et contexte | |
|------|--|--|
| 1. | Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement? | Oui - non |
| • | Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? | Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; |
| dans | Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? | (Environ en ha) |
| 1. | Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) | , |



¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|---|
| 5. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui - non |
| 6. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Captages Eau potable avec périmètres de protection :

2 captages à Souzy la Briche

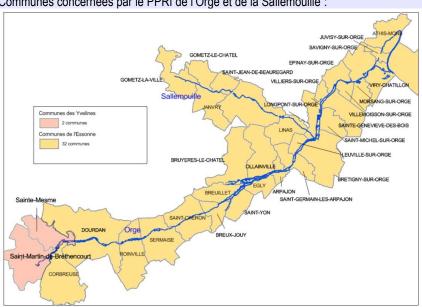
2 captages à Corbreuse

1 captage à St-Cyr 2 captages à St-Maurice-Montcouronne

1 captage abandonné à Villeconin

1 captage abandonné à Breux-Jouy

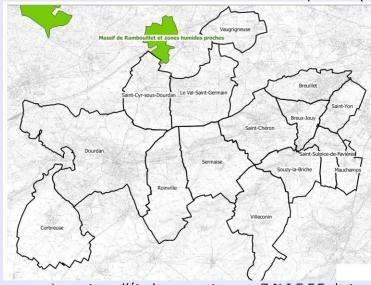
Communes concernées par le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille :



| 1. | Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui - non Oui - non |
|---------|--|--|
| Précise | r lesquels : non (cf SDAGE Seine-Normandie) | |
| 1. | Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? | Oui - non Oui - non Oui - non |

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées Oui - non Zone humide? Oui - non Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Oui - non Présence de nappe phréatique sensible ? Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

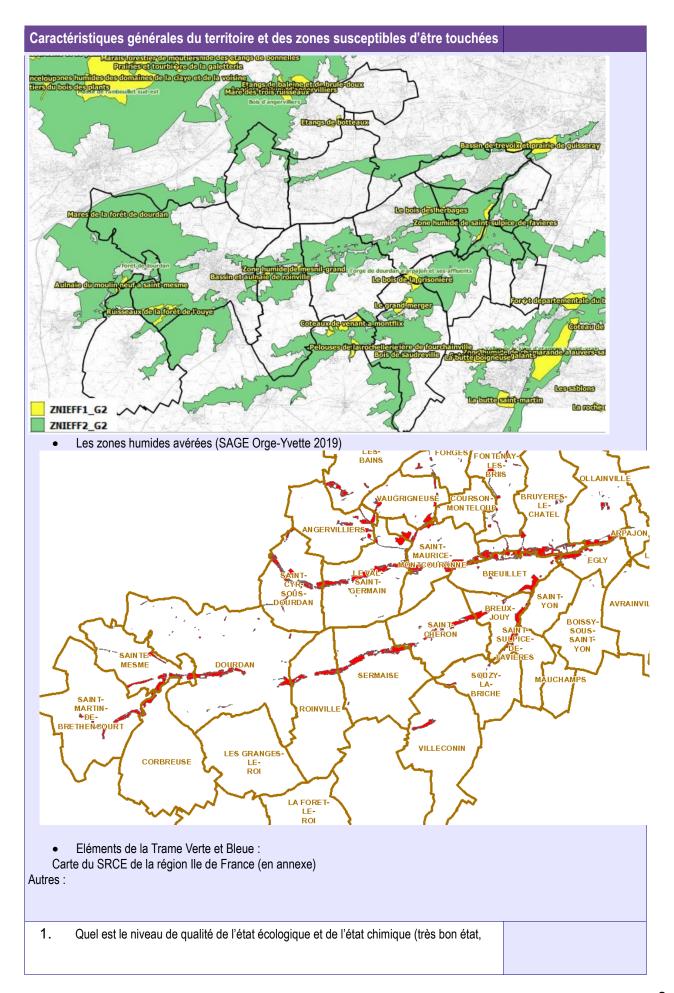
Il y a une zone de protection spéciale à proximité immédiate du secteur d'étude : ☐ Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011).



Le secteur d'étude comporte onze Z.N.I.E.F.F. de type I de deuxième génération : □ Les Mares de la forêt de Dourdan ; □ Aulnaie du Moulin neuf à Saint-Mesme ; □ Les ruisseaux de la forêt de l'Ouye ; ☐ La zone humide du Mesnil-Grand; □ Bassin et aulnaie de Roinville ; ☐ Le Grand Merger; ☐ Le bois de la Grisonière ; ☐ Le Bois d Saudreville; ☐ La zone humlide de Saint-Sulpice-de-Favières ; ☐ Les Bois des herbages ; ☐ Les Pelouse et carrières de Fourchainville.

Le bassin versant comporte trois Z.N.I.E.F.F. de type II de deuxième génération :

- ☐ Le Bois d'angervilliers;
- □ La Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses Affluents ;
- ☐ La Forêt de Dourdan



| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|--|
| bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :cf tableau en annexe 2 Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: :cf tableau en annexe 2 Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) | cf tableau en annexe 2 |
| 7. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui - non Oui – non Oui – non |
| Préciser lesquelles : SAGE Nappe de Beauce et SAGE Orge-Yvette Pas de SCoT Autres : | |
| Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Non |
| Précisez : Annexe 3 | |
| 8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? | Séparatif |
| Autres : | |
| 9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | Oui - non |
| 10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? | Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non |
| Lesquels : Voir ci-joint le dossier d'enquête publique - partie 3 | |
| Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui - non |

 $^{^3}L'information \ se \ trouve \ sur \ le \ site \ \ http://www.eaufrance.fr \ ou \ \ http://www.lesagencesdeleau.fr/$

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Lesquelles:

Gestion des eaux pluviales à la parcelle (principe du « zéro rejet ») pour une pluie d'occurrence 20 ans (50mm sur 4 heures), la règle de stockage est 5m3 pour 100 m2 de surface imperméabilisée et rejet à débit limité à 1,2L/s/ha en cas de mauvaise perméabilité du sol.

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Ces directives découlent des règlements d'assainissement de chaque collectivité, et du SAGE Orge Yvette.

Face à l'accroissement probable de la fréquence des pluies intenses et à la multiplication des sécheresses, il est essentiel de gérer à la source les eaux pluviales pour limiter les ruissellements, augmenter l'humidité des sols et contribuer à la recharge des nappes souterraines. Un chapitre entièrement remanié concerne la gestion des eaux pluviales urbaines: objectif zéro rejet! Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle.

| pluviales dibaliles. Objectif zero rejet! Les éaux pluviales doivent ette inflittées à la parcelle. | |
|---|---|
| 2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | Oui – non Si oui, fournir si possible une carte : La carte par commune est présente dans le dossier |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? | Oui – non Si oui, fournir si possible une carte : La carte par commune est présente dans le dossier |
| 4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui - non |
| Si oui, lesquelles ? - Gestion des eaux pluviales à la parcelle (notion du « zéro rejet ») - Limitation du débit à 1,2L/s/ha avant rejet au réseau des eaux pluviales | |
| Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ? | Oui - non |
| 6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁴ ? | Oui - non |
| Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Oui – non Fréquence variable selon les communes, lors de forts orages Oui – non - parfois |
| Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui pour certaines communes– non |
| 7. Avez-vous subi des coulées de boues? glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? Autres : | Oui – non Oui - non |

^{42.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

| | | Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|----|--|--|
| • | 1. | Votre territoire fait-il parti : | Oui non |
| • | • | d'un SAGE en déficit eau ? | Oui – non Oui – non- ZRE Beauce |
| • | • | d'une Zone de Répartition des Eaux ? | et Albien |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| dispositifs d'assainissement. | |
|---|--|
| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui - non |
| L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s)? Des prescriptions ont-elles été proposées? Si oui, lesquelles? Present des grandities de la constitue de la constitu | Oui – non Oui – non |
| Respect des prescriptions du règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge(traitement des eaux pluviales issues des parkings et voiries pour une pluie d'occurrence trimestrielle par exemple). | |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? La création de bassins de stockages qui pourront être à l'air libre, enterrés (béton ou autres technologies modulaires), avec ou sans infiltration. La mise en place de rétentions en ligne pour écrêter les débits et limiter les risques en aval, La mise en place d'ouvrages de délestage, La mise en place d'organe d'infiltration, Le redimensionnement des collecteurs de transfert et exutoires sous dimensionnés. Ces différentes solutions peuvent être mises en place afin de répondre aux différents dysfonctionnements relevés en annexe dans le dossier d'enquête publique en partie 3. L'objectif de la mise en place de ces ouvrages est la régulation des eaux pluviales. | Oui - non |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui – non Oui - non |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les zonages assainissement des eaux pluviales des 16 communes doivent être dispensés de l'évaluation environnementale car les perturbations du projet sur les zones protégées seront faibles voir quasi nulles. Au contraire, ce zonage permettra de réguler les rejets d'eaux pluviales afin d'en limiter les désordres, les pollutions et les inondations.

A Viry-Chatillon Le 28/04/2021

Annexe 1 : Carte des composantes et des objectifs de la trame verte et bleue (SRCE Ilede-France)

6.2. Carte des composantes et carte des objectifs

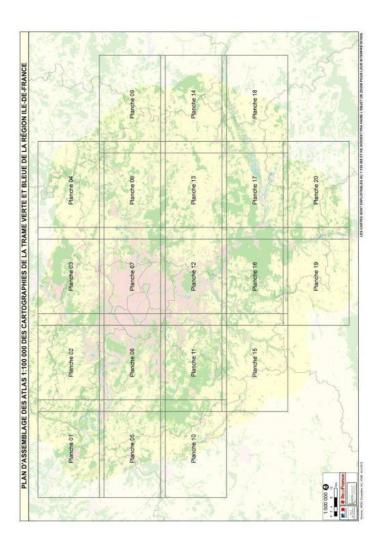
Les planches « composantes » et « objectifs » sont placées en vis-à-vis afin de permettre une lecture continue entre les deux cartes. Les légendes et le plan d'assemblage sont également disponibles en fin de volume.

6.2.1. Légende de la carte des composantes



La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'île-de-France. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue identifiées dans le SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés. Cette carte constitue un porter à connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local et à l'occasion des projets. L'information complète, détaillée mise à la disposition des pétitionnaires permet à ces derniers de prioriser et localiser leurs actions.

Cette carte est exploitable au 1 : 100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son interprétation.



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

Infrastructures fractionnantes

Réservoirs de biodiversité

W Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique

Obstacles des corridors calcaires

hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors lle-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels diffus

entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite

Corridors fonctionnels

entre les réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors de la sous-trame herbacée

Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation

Points de fragilité des corridors calcaires

Clôtures difficilement franchissables

×

Passages prolongés en cultures

0 0

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

0

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

0

Point de fragilité des corridors arborés

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

1

Obstacles de la sous-trame bleue

Coupures urbaines

4

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères de la sous-trame bleue

Points de fragilité des continuités

Coupures agricoles Coupures boisées

0

recoupés par des infrastructures de transport Milleux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 0 0

OCCUPATION DU SOL

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes

Infrastructures routières majeures

Infrastructures de transport

Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Infrastructures routières de 2e ordre

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

._ _ _ Limites départementales Limites communales Limites régionales

SRCE île-de-France - Tome 3: Atlas cartographique

6.2.2. Mode d'emploi de la carte des composantes

La carte des composantes du SRCE Île-de-France est destinée à être exploitée à l'échelle du 1 : 100 000. Elle comprend 3 types de données principales relatives à

- les continuités écologiques ;
- les éléments fragmentants
- 3. l'occupation des sols

1. Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

largement influencés par les activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables). Deux catégories ont été distinguées : Les réservoirs de biodiversité. Ils correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi-naturels, c'est-à-dire

les réservoirs de biodiversité de la région Île-de-France;

les autres espaces d'intérêt écologique de même nature situés dans les régions voisines. La représentation de ces espaces permet d'identifier les continuums existant de part et d'autre des frontières administratives.

Les corridors. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés par sous-trames

arborée (concerne tous les types de boisements). Au sein des réservoirs de biodiversité les corridors sont beaucoup plus diffus car les espèces sont susceptibles de fréquenter l'ensemble du réservoir. Des corridors ont cependant été dessinés afin de visualiser les principaux axes de déplacement;

friches, parcs dépendances vertes... et les corridors des milieux calcaires intégrant notamment les pelouses calcaires en distinguant les corridors les plus généralistes correspondant aux prairies, herbacée,

eţ

bleue, en distinguant les cours d'eau qui sont des corridors aquatiques et le continuum de la sous-trame-bleue qui regroupe, au sein d'une matrice à tendance humide, les plans d'eau, les cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009. Le résultat de cette analyse symbolise donc à la fois les continuités potentielles longitudinales et les connexions latérales avec les annexes hydrauliques, les plans d'eau et les zones humides qui peuvent être connectées ou non aux cours d'eau.

Ces corridors sont dits

fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concemée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats à fonctionnalité réduite lorsqu'ils ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement par les espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

La fonctionnalité spécifique des cours d'eau n'a pas pu être évaluée pour cette première version du SRCE du fait du manque de données concernant la franchissabilité des obstacles à l'écoulement ainsi que la nature et la répartition des habitats aquatiques et des berges pour l'ensemble des cours d'eau franciliens. Compte-tenu des données disponibles, seule la fonctionnalité du corridor alluvial, ensemble constitué du cours d'eau, de la ripisylve et de la zone inondable, a pu être évaluée de manière globale en alluvial, ensemble constitue du cor fonction du contexte d'urbanisation.

2. Les éléments fragmentants

б

G 0 correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de s

⊕ ⊚ 8

0

4

Ą

Ð

ூ

distingue les obstacles qui ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace et les points de fragilité qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité tout en la maintenant fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles. Les obstacles et points de fragilités ont été classés par sous-trames. Ils correspondent à des coupures créées par les infrastructures de transport, l'urbanisation ou les aménagements hydrauliques, plus rarement à des espaces agricoles ou boisés peu favorables à certaines continuités.

8

3. L'occupation des sols

Elle apporte des informations sur la répartition des principaux habitats, sur la nature des lisières des principaux boisements (plus de 100 ha) et sur les infrastructures de transport (routes et voies ferrées). Les éléments suivants ont été représentés :

Cartographie des habitats. Pour le territoire d'Île-de-France, elle est établie à partir des données du MOS (Mode d'Occupation des Sols) 2008 et de l'EcoMOS (2003), complétés par la BD Topo de l'IGN (2008) pour les alignements d'arbres, les arbres isolés.... Hors île-de-France, la base Corine Land Cover de l'IFEN (2006), beaucoup moins précise, est utilisée¹. Les catégories suivantes sont distinguées



Boisements : comprend toutes les surfaces arborées, y compris les plantations, les haies et les arbres isolés

Formations herbacées : comprend les landes, pelouses « naturelles, prairies, marais, friches... dominés par une végétation herbacées plus ou moins naturelle.

Cultures : regroupe tous les espaces cultivés, autres que les jardins, les pépinières et les vergers

Plans d'eau et bassins : comprend tous les types de plans d'eau naturels ou artificiels (mares, étangs, bassins, lacs, gravières en eau...) Carrières, Installations de Stockage des Déchets (ISD) et terrains nus : cette catégorie reprend toutes les zones en chantier (par nature ces espaces varient dans le temps et l'espace). Des différences notables peuvent donc apparaître mais les espaces concernés ne représentent qu'une proportion minime du territoire.

Fissus urbain : regroupe les zones bâties et les espaces verts associés

Les lisières des bois de plus de 100 ha. Deux types de lisières sont figurés :

sont susceptibles d'être longées avec plus ou moins de difficultés par la faune mais sont difficilement traversées par les espèces à dispersion terrestre qui pénètrent pas ou peu en zone urbaine du fait de milieux défavorables et des clôtures. Le taux de lisière urbanisée d'un massif est un indicateur important de son degré d'isolement, voire de son les lisières urbaines correspondent à des zones de contact entre les boisements et des zones bâties. Ces lisières

les lisières agricoles correspondent à des zones de contact entre les boisements et des cultures ou des prairies. Elles forment des corridors potentiellement fonctionnels susceptibles d'être traversés ou longés par la faune Les autres types de lisières (non cartographiées) correspondent à des zones de contact entre les massifs forestiers et d'autres types d'espaces (parcs, friches....). Ces lisières sont en général fonctionnelles.

Les infrastructures de transport. Trois niveaux sont distingués pour représenter les routes et voies ferrées

les infrastructures majeures (autoroutes et autres routes à voies multiples avec terre-plein central, Lignes TGV) sont les plus fragmentantes les infrastructures importantes (2x2 voies sans terre-plein central et voies ferrées principales) sont difficiles à traverser pour la faune les infrastructures de deuxième ordre (routes nationales et départementales très fréquentées, réseau ferroviaire local : Transilien, RER....) sont généralement plus faciles à traverser mais susceptibles de provoquer des collisions pour la faune.

Compte tenu des dates d'élaboration des sources cartographiques, des écarts peuvent localement exister entre l'occupation des sols indiquée sur les cartes et la réalité du terrain (progression de l'urbanisation, développement de carrière, défrichements ou reboisements de terrains...). Ces écarts sont dans l'ensemble modestes et ne remettent pas en cause la pertinence générale des données cartographiées.

6.2.3. Légende de la carte des objectifs

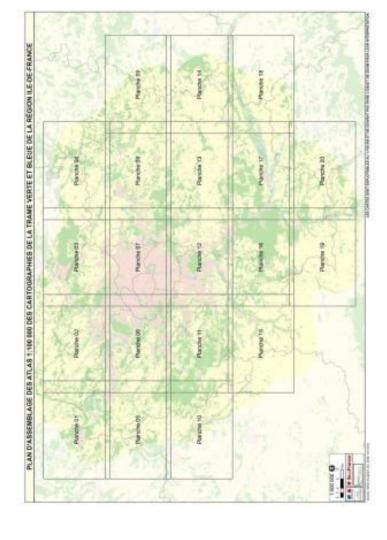
Θ

La carte des objectifs présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue attachés aux éléments de la trame verte et bleue et prioritées au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le votet diagnostic du SRCE
- la priorisation des actions, en llen avec le plan d'action, dont cette carte; constitue une Mustration et une

Elle offre une lecture régionale prioritée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de plantification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations definies au plan d'action. spatialisation.

Cette carte est explottable au 1:100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son interprétation.



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

À TRAITER PRIORITAIREMENT ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles et points de fragilité

de la sous-trame arborée

Principaux corridors à préserver

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames

Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

Le long des flauves et rivières

Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

***** Corridors de la sous-trame arborée ---- Comdons des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en confexte urbain Le long des fleuves et rivières

Obstacles 8 traiter dici 2017 (L. 214-17 du code

de l'environnement)

Cours deau soutemains susceptibles de

faire l'objet d'opérations de néouverture

Points de fragilité des corridors arborés

Principsux obstacles

Obstacles et points de fragilité

de la sous-trame bleue

Réseau hydrographique Le long des canaux

Autres cours d'eau intermittents à préserver Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer etiou à restaurer

Connexions multitrames

recoupés par des infrastructures de transport recoupés par des infrastructures de transport

Milleux humides alluviaux

Secteurs riches en mares et mouillères

8 .

Obstacles sur les cours d'eau

Connexions entre les forêts et les comdons alluviaux (

Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

Mileux humdes

Réservoirs de biodiversité

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

Secteurs de concentration de mares et mouillères

Mossiques agricoles

Lisières agricoles des bolsements de plus de 100 ha situés sur les principsux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Infrastructures de transport

- infrastructures routières majoures

infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières importantes

Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières de 2e ordre

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

Plans d'eau et bassins

Formations herbacées

Cultures

Occupation du sol

Boisements

Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

SRCE Be-de-France - Tome 3 : Atlas oartographique

Limites régionales

Limites communales

6.2.4. Mode d'emploi de la carte des objectifs

La carte des objectifs du SRCE lie-de-France est destinée à être exploitée à l'échelle du 1 : 100 000. Elle comprend 5 catégories d'Information

- les éléments fragmentants à trafter prioritairement; les comidons à préserver ou restaurer;
 - les autres éléments d'Intérêt majeur pour le les eléments à préserver;
- fonctionnement des continuités écologiques ;

1. Les corridors à préserver ou restaurer, au sens du plan d'action

Les corridors alluviaux sont multitrames. Cela signifie qu'ils contribuent à toutes les sous-trames. Ils regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les bolsements de fond de vallée et de versant. Les vallées jouent naburellement un rôle de contidor essentiel pour de multiples espèces. Celui-ci est d'autant plus fonctionnel qu'il subsiste un espace non urbanisé en bordure des cours d'eau (présence de riplsylves, de formations concourant à la sous-trame herbacée et de ceintures de végétation le long des rives). C'est pourquoi sont distingués :

dec corridore alluviaux à précerver le long dec berges non urbanisées ;

dec corridore alluviaux à rectaurer en contexte plue urbain, accoolée aux fleuvec et rivièrec ;

dec corridore alluviaux à précerver, accoolée aux canaux ;

dec corridore alluviaux à restaurer en contexte plus urbain, accoolée aux canaux.

Les corridors de la cous-frame arborée

Tous les conflors représentés sur la carte des composantes ont été figurés à l'exception de ceux passant dans les valiées qui out the integres aux contidors alluviaux et de ceux sulvant les coteaux calcaires qui ont été intégrés aux « contidors calcaires ». Les corridors fonotionnels sont à préserver. Dans certains cas ces corridors sont localement coupés par des

obstacles ou points de fragilité qui nécessitent la mise en œuvre de mesures comectives ;



Les corridors à fonotionnaité réduite sont à restaurer. Les actions à engager visent à augmenter leur accessibilité et la diffusion d'un plus grand nombre d'espèces.

Les corridors de la cous-frame herbacée

niveau de certaines vallées (Petit et Grand Morth, par exemple) et autour du massif de Ramboulliet. Seuls les contidors studes en dehors des vallées ont êté représentés (dans la pratique exclusivement autour de la forêt de ensembles prairiaux relativement importants. Ces demiers sont très localisés en le-de-France. On les retrouve au Les corridors herbacés « généralistes » : seuls sont retenus les corridors fonctionnels à préserver reliant des Ramboullet). Les autres corridors herbacés prairiaux ont été intégrés aux corridors alluviaux ;

les pelouses et pré-bols calcaires sont remplacés par des friches ou des espaces artificialisés. Compte tenu de l'émiettement des pelouses calcaires, ces conflors sont dans leur ensemble à restaurer sans distinction de priorité. La plupart des corridors calcalines ont été retenus à l'exception de quelques secteurs très dégradés dans lesquels

Le réceau hydrographique

Compte tenu de l'importance des cours d'eau pour la blodiversité et de la nécessité de traiter les obstacles qui contribuent à leur fractionnement, l'ensemble des cours d'eau d'Île-de-France est la préserver et/ou restaurer. Sont distingués

- les cours d'eau permanents, comprenant notamment les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés des listes 1 (à préserver) et 2 (à restaurer) au tibre de l'article L 214-17 du code de l'environnement ;
- les aufres cours d'eau infermittents à préserver ou restaurer. Ils comprennent également queiques rares sections de fossés agricoles ou foresiters situés en tête de bassin versant qui peuvent présenter un intérêt local en mattère de connexion et de diversification des habitats en zones agricoles et forestières.

Lec connexions

Les connexions entre les principales forêts et les corridors alluviaux. Compte tenu de l'urbanisation des vallées, les zones de contact y sont devenues rares, en particulier au niveau des cours d'eau navigables. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché;

Les autres connexions multitrames correspondent soit au maintien d'espaces ouverts agricoles (« coupures vertes ») entre des zones urbanisées qui tendent à se rejoindre, au risque de générer une barrière difficilement franchissable par une partie des espèces ; soit à la prèservation de zones agricoles tampons en listère de massifs forestiers en vole d'enclavement par l'urbanisation. Le maintien de leurs fonctionnaités doit être recherché, otamment afin de ne pas déconnecter certains réservoirs de biodiversité.

.. Les éléments fragmentants à traiter prioritairement, au sens du plan d'act

Seules sont retenues les coupures les plus importantes, c'est-à-dire celles contribuant le plus à la fragmentation des continuités écologiques. Ils concement

Les obstables et points de fragilité de la sous-trame arborée

les coupures des réservoirs de biodiversité par les infractructures majeures ou importantes. Les actions à engager devront permettre d'améliorer la transparence de ces infrastructures pour la faune et prévenir les risques de



les points de fragilité des contidors arborés à consolider prioritairement (passages contraints au intreau d'un ouvrage existant sur une infrastructure linéaire dont l'intérêt pour la faune doit être évalué et le cas échéant améliore : zones mitées ou menacées par l'urbanisation pour lesquelles des mesures conservatoires sont à prévoir dans les documents d'urbanisme ; continuttés fragilisées au sein de piaines agricoles et le long des cours d'eau).

Les obstacles et points de fragilité de la sous-trame bieue 0



les cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'une récuverture totale ou partielle

les obstacles à traiter d'iol 2017 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (obstacles strués sur les



cours d'eau classés en liste II)

ted obstacies à l'écoulement sur les cours d'eau permanent. Pour les rivières navigables ne sont retenus que les ouvrages sans passe à polssons construite ou en construction. Pour les autres cours d'eau permanent, sont retenus tous les obstacles fragmentants (seulls, barrages);



8

peuvent entraîner des ruptures hydrauliques et constituer des obstacles pour le déplacement de la faune. Des experitises dolvent être réalisées afin d'évaluer la transparence de ces ouvrages pour la faune et le cas échéant proposer des solutions afin de faciliter le passage des espèces. dolvent être experiisés afin de déterminer si des problèmes d'écrasement et de déplacement de la faune (amphiblens en particulier) se posent et si des ouvrages de franchissement dolvent être créés (crapauducs...) des zones humides recoupées par des infrastructures de transport généralement aménagées sur des remblais qui les milleux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport. Il s'agit de vallées comprenant

3. Les éléments à préserver, au sens du plan d'action

Il s'epit soft d'habitats particuliers favorables à la biodiversité dont la préservation constitue un impérailif



les réservoirs de biodiversité.

les milleux humides. Sont reportées les zones à dominante humide du SDAGE mais d'autres zones humides sont susceptibles d'exister et leur préservation doit être recherchée.

4. Les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques



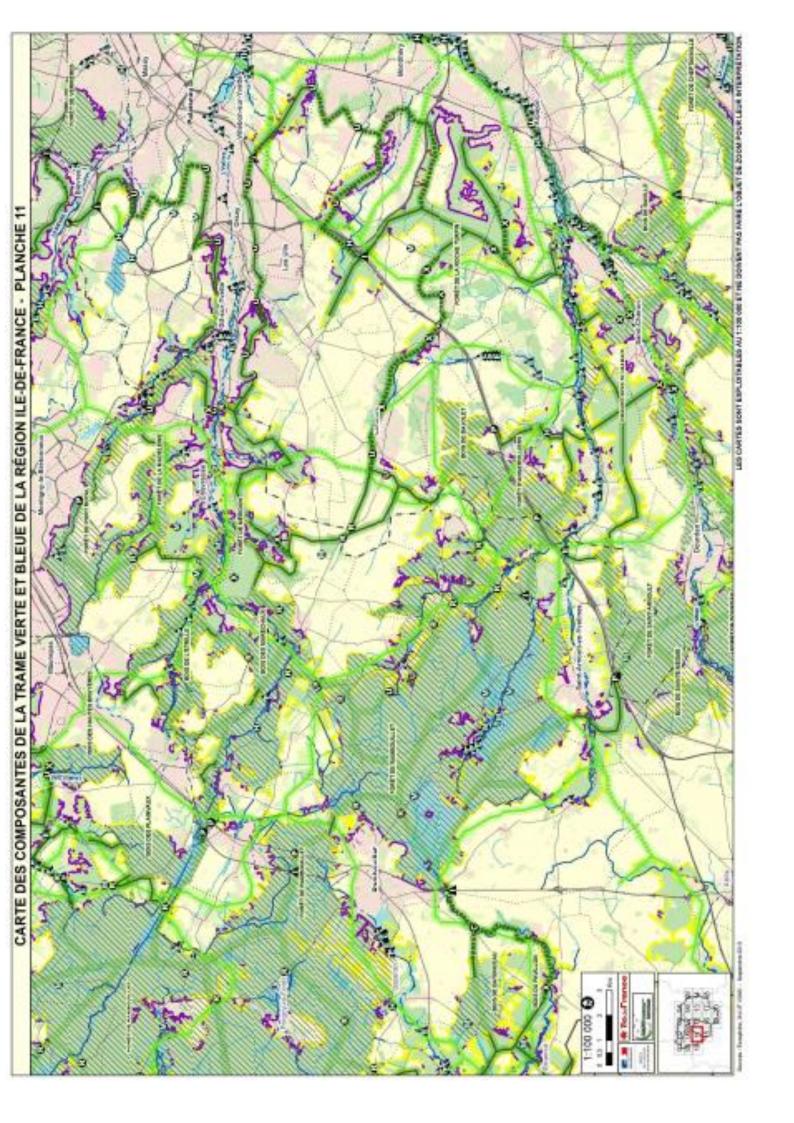
Les secteurs de concentration de mares et mouillères. Ces secteurs abritent d'importantes populations d'amphibiens. Ils sont constitués de réseaux comprenant au moins 5 mares et moullères éloignées d'au moins 1000 mètres les unes des autres. Le maintien de leurs fonctionnaitées doit être recherché ;

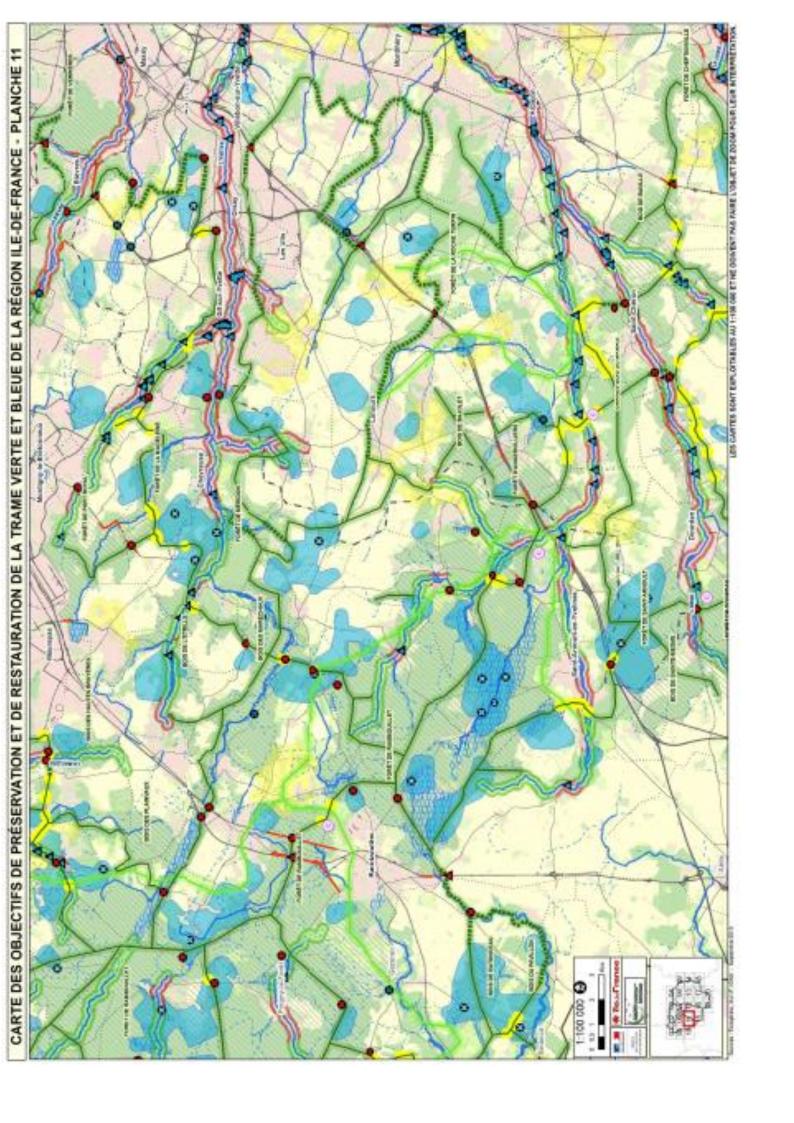


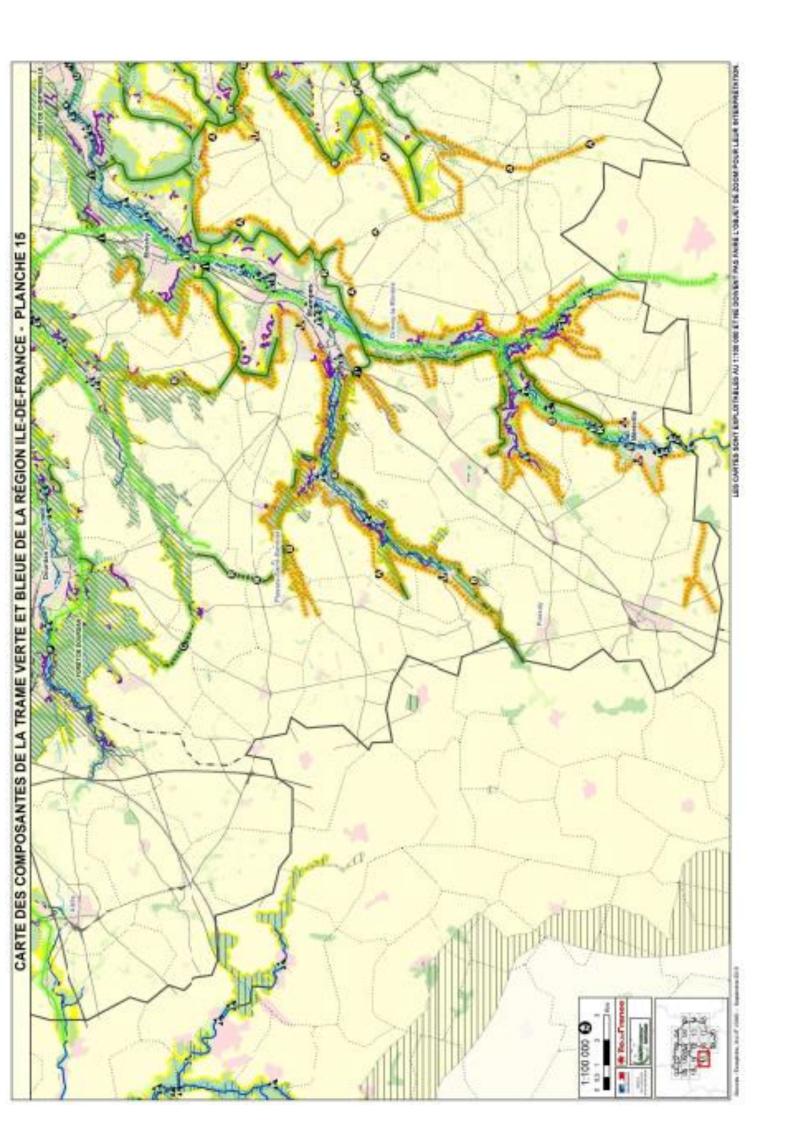
Les mosaïques agricoles. Il s'agit de tenticires agricoles de plus de 200 ha d'un seul tenant abritant au moins 10% de bosquets (y compris des vergers) et 10% de milleux herbacés (prainles, friches,etc.). Ces secteurs concentrent une partie de la biodiversité des territoires ruraux. Le maintien des bosquets et d'une proportion importante d'espaces herbacès constitue un enjeu important. Elles peuvent relever de réglementation diverses (consommation des terres agricoles, détrichement,etc.). Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché ; Les listères agrisoles des bolisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés. Ces sections de listères sont particulèrement importantes car elles fonctionnent comme des corridors, à conserver et à laisser libre de tout obstacle afin de permettre la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Le mainden de leurs fonctionnalités doit être recherché

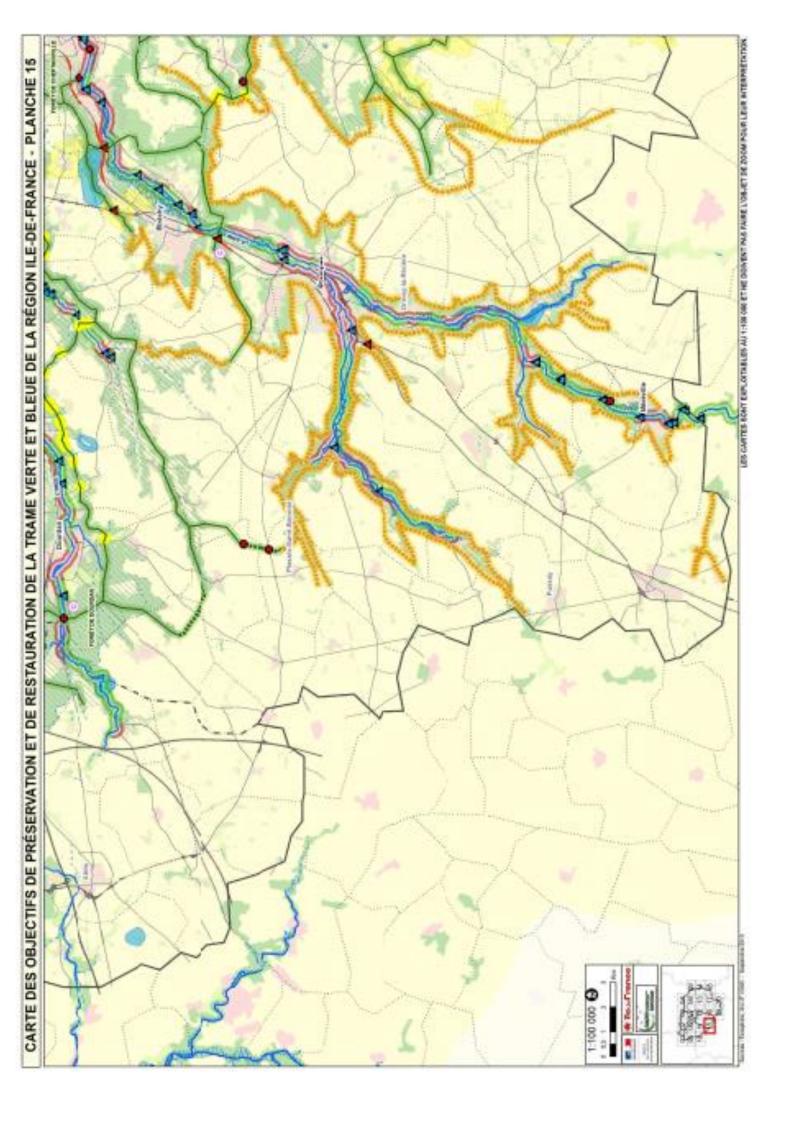
L'occupation des sols

Voir carte des composantes (cf. mode d'emploi de cette carte).









Annexe 2 : Diagnostic des masses d'eau (SDAGE Seine Normandie et Etat des lieux 2019 AESN)

⇒ Objectifs d'état pour les masses d'eau de surface (SDAGE 2016-2021 AESN)

| Masse d'eau | | | | | | Objectif état chimique | | | | | | Objectif état écologique | | | |
|-------------------------|------------|---------------------------|---|--------------|---------------------------------|--|---|---|--|--|----------|---|---|--|--|
| Unité hydrographique | Code UH | Code de la masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Statut ME | Objectifs avec ubiquistes | Délai atteinte objectif avec ubiquistes | Paramètres cause dérogation avec ubiquistes | Délai atteinte objectif hors ubiquiste | Paramètres cause dérogation hors ubiquistes | Justification dérogation _chimie | Objectif | Délai atteinte objectif écologique | paramètres causes de dérogations écologique | Justification dérogation _écologie | |
| ORGE ET YVETTE | IF.9 | FRHR97 | L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus) | MEN | Bon état | 2027 | НАР | 2015 | | technique | Bon état | 2027 | hydrobiologie, pesticide | économique, technique | |
| ORGE ET YVETTE | IF.9 | FRHR97-F46- 0410 | la remarde | MEN | Bon état | 2015 | | 2015 | | | Bon état | 2021 | pesticide | technique | |
| ORGE ET YVETTE | IF.9 | FRHR97- F4617000 | Riviere la Renarde | MEN | Bon état | 2027 | НАР | 2015 | | technique | Bon état | 2021 | bilan oxygène | technique | |
| ORGE ET YVETTE | IF.9 | FRHR97- F4629000 | cours d'eau de la Pedecelle | MEN | Bon état | 2027 | HAP | 2015 | | technique | Bon état | 2027 | nyarobiologie, bilan oxygène, métaux, pesticide | économique, technique | |

état des lieux 2019

FRHR97 - L'Orge de sa source au confluent de la remard...

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : bon État écologique 2019 : mauvais

FRHR97-F46-0410 - riviere la Rémarde

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : bon État écologique 2019 : moyen

FRHR97-F4617000 - Riviere la Renarde

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : bon État écologique 2019 : médiocre

FRHR97-F4629000 - la Prédecelle

UH : IF.9 - ORGE & YVETTE État chimique 2019 sans ubiquistes : bon État écologique 2019 : moyen

⇒ Objectifs d'état pour les masses d'eau souterraines

| Code MESO | | | | | | | |
|-----------|--|----------|------------------|--|-------------------------------------|----------|--------------------------------|
| | Nom de la masse d'eau souterraine | Objectif | Délai d'atteinte | Paramètres causes de non atteinte de l'objectif | Justification dérogation | Objectif | Délai d'atteinte d'objectif |
| FRGG092 | CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE | Bon état | 2027 | NO3, Pesticides | naturelle | Bon état | 2021 |
| FRHG102 | TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX | Bon état | 2027 | Pesticides (atrazine déséthyl), somme du tetrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO3, NO2, NH4, Cu, P | naturelle; technique; économique | Bon état | 2015 |
| FRHG218 | ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF | Bon état | 2015 | | | Bon état | 2015 |

état des lieux 2019

FRGG092 - CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE.

JH : - État chimique 2019 : inconnu État quantitatif 2019 : inconnu

FRHG102 - TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX

UH: - État chimique 2019: médiocre État quantitatif 2019: bon

FRHG218 - ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF

UH: - État chimique 2019: bon État quantitatif 2019: bon

Annexe 3 : Documents d'urbanisme

| 1. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? (PLUi, PLU, carte communale, au- | Dourdan PLU | Saint-Cyr sous Dour- dan PLU | Val St Ger- main PLU | Vaugri- gneuse PLU | St Maurice M PLU | Roinville PLU | Sermaise PLU | St Chéron PLU | Breux Jouy PLU | Breuillet PLU | Villeconin PLU | Souzy | St Su |
|--|----------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------|------------------|---|------------------|-------------------------------------|---|-------------------|------------|-------|
| • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? | 31/01/2020 | 10/09/2018 | 16/10/2018 | 29/11/2013 | 29/01/2020 | ; Modif 1 | 06/09/2018 ;Modif 1 24/01/2019 ; Modif 2 11/12/2019 | | 13/10/2018 ; Modif 16/02/2019 | 18/12/2013; Modifié controle de légalité 03/04/2014; Modif 1 24/06/2015; Modif 2 18/09/2016; MEC (ZAC Buisson Rondeau) le 25/06/2019 | 21/03/2017 | 15/12/2019 | 15/0 |
| • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élabora- tion / révision / modification, quel est l'état | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

| d'avancement de la démarche? | | | | | | | | | 1 | | | | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--|---|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|--------------------|
| 2. Le document d'urbanisme prend t il en compte la thématique eaux pluviales (traitement des questions de gestion des eaux pluviales par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, prise en compte du zonage eaux pluviales)? | Gestion à la parcelle dans OAP; infiltration dans règle- ment | Gestion à la parcelle dans OAP; infiltration dans règle- ment | Gestion à la parcelle dans OAP; infiltration dans règle- ment | Infiltration dans règle- ment | Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltration dans règle- ment | Infiltration dans règle- ment | Gestion à la parcelle dans OAP; infiltration dans règle- ment | Gestion à la parcelle dans une OAP; infil- tration dans règle- ment | Infiltration dans règle- ment | Gestion à la parcelle dans OAP ; infiltra- tion dans rè- glement | Infiltration dans règle- ment | Gestion à la parcelle dans OAP; infiltration dans règle- ment | Infil dans m |
| 3. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t- il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnemen- tale ? (oui, non, examen au cas par cas) | Non | Non | Non | ? | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Γ, |

| 4. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur: Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pas de SCOT | Pā S |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|
| 5.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation? (Prévision du nombre de logements prévu dans le PLU en cours) | 1287 loge- ments | 90 loge- ments | 90 loge- ments | ? | 120 loge- ments | 127 loge- ments | 135 loge- ments | 210 loge- ments | 220 loge- ments | 546 loge- ments | 31 loge- ments | 22 loge- ments | 20 m |
| 7. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? | ZRE : Beauce et Albien | ZRE : Beauce et Albien | ZRE : Beauce et Albien | ZRE : Albien | ZRE : Beauce et Albien | ZRE : Beauce et Albien | ZRE : Beauce et Albien | ZRE : Beauce et Albien | Z Bea Al |